

CONDITIONS D'INSCRIPTION DES ENFANTS DE 2 ANS A L'ECOLE MATERNELLE JEAN JAURES

Mis à jour le 29/08/2018

Extrait du règlement départemental des Ecoles Maternelles et des Ecoles Elémentaires publiques du département de l'Ariège du 16 Mai 2013:

Article D113-1 Modifié par Loi n° 2005-1014 du 24 août 2005- art. 1 JORF 25 août 2005 :

...« Les enfants qui ont atteint l'âge de deux ans au jour de la rentrée scolaire peuvent être admis **DANS LA LIMITE DES PLACES DISPONIBLES¹...**

L'admission des enfants qui ont atteint l'âge de deux ans au jour de la rentrée scolaire peut être réalisée à condition qu'ils soient physiquement et psychologiquement prêts à fréquenter l'Ecole Maternelle. Les enfants doivent en particulier avoir acquis une propreté corporelle suffisante et régulière... »

Dans l'intérêt de l'enfant l'intégration sera effectuée progressivement en concertation avec l'équipe enseignante.

Article R131-6 Décret n°2004-703 du 13 juillet 2004 :

... « A l'Ecole Maternelle, l'inscription implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation régulière chaque jour de classe... »

¹ Le nombre de places disponibles ne sera connu précisément qu'une semaine avant le jour officiel de la rentrée scolaire, une fois que l'effectif sera arrêté et la répartition par classe réalisée par la direction de l'Ecole Maternelle.

⚠ Les parents doivent avoir effectué au préalable, au plus tard le 20 Août de l'année en cours la pré-inscription auprès de la Mairie.



Le Maire

Nicole QUILLIEN

et

La Directrice de l'Ecole Maternelle,

Stéphanie COMBES